

Motion du 17 septembre 2007 de Mmes Marguerite Contat Hickel, Anne Moratti Jung, Anne Pictet, Claudia Heberlein Simonett, Frédérique Perler-Isaaz, Sandrine Burger, Sarah Klopmann, Sophie de Weck Haddad, MM. Alexandre Wisard, Alpha Dramé, Gilles Garazi, Mathias Buschbeck, Philippe Cottet et Yves de Matteis: «Pour une politique cohérente de coopération au développement».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 20 mars 2017, dans le rapport M-705 A)

MOTION

Considérant:

- les Objectifs du millénaire de l'Organisation des Nations Unies adoptés en l'an 2000 par nombre de gouvernements, dont la Suisse, et fixant à 0,7% du produit national brut la contribution des Etats à l'aide au développement d'ici à 2015;
- la loi sur le 0,7% adoptée en 2001 par le Canton de Genève;
- l'engagement revendiqué par la Ville de Genève dans le domaine international, en particulier en faveur des droits humains, du développement durable et de la coopération avec les Suds;
- la responsabilité des communes, dont la Ville de Genève, de contribuer à atteindre l'objectif des 0,7%;
- que, malgré la volonté exprimée du Conseil administratif, le taux de contribution de la Ville à la coopération au développement ne représente que quelque 0,4% à la mi-parcours des Objectifs du millénaire;
- les réponses du Conseil administratif des 20 janvier 2006 et 25 avril 2007 aux questions écrites QE-100, QE-90 et à la motion M-281;
- que ces réponses ne donnent qu'un aperçu partiel et peu lisible de la politique de coopération de la Ville au développement;
- qu'il manque à la Ville de Genève une politique cohérente, concertée et évaluée de sa coopération au développement;
- qu'il est essentiel que la politique d'Agenda 21 de la Ville fasse le lien entre le développement durable local et les contributions aux Suds, tout en se dotant des moyens pour parvenir au 0,7% en 2015,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- lui indiquer les moyens qu'il compte mettre en œuvre afin d'atteindre l'objectif de 0,7% d'ici à la fin de la législature, soit en 2020;
- lui soumettre dans les meilleurs délais un projet de politique de coopération au développement cohérente avec les objectifs du développement durable, comprenant les fondements, stratégies, objectifs à quatre ans et les moyens nécessaires.